

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep Marie-Victorin

Décembre 2024

Introduction

Le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de Montréal. La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège a été adoptée par son conseil d'administration le 12 juin 2024 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 18 juin de la même année. La version précédente de la politique a été analysée en mai 2022 par la Commission et a été jugée satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège lors de sa réunion tenue le 18 décembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEA du Collège comporte sept articles. Ceux-ci traitent respectivement du contexte et des objectifs de la politique, des principes directeurs, du partage des responsabilités, des moyens, du bulletin et de la sanction des études, des mécanismes de recours ainsi que de la mise en œuvre de la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique du Collège s'appuie sur la mission et les valeurs du Collège et se fonde sur quatre principes directeurs portant sur l'équité et l'équivalence des évaluations, sur la validité et la fidélité des instruments d'évaluation, sur la cohérence d'un programme ainsi que sur la reconnaissance des acquis et des compétences de l'étudiant. En outre, elle comporte sept objectifs qui découlent des finalités exprimées dans ces valeurs et ces principes directeurs. Les objectifs comportent des préoccupations relatives à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Ils sont formulés clairement, de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte.

La politique s'applique à tous les programmes du Collège menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et d'une attestation d'études collégiales. Elle comprend des règles spécifiques aux cours et aux programmes offerts dans le contexte de la formation ordinaire et dans le contexte de la formation continue.

Le plan de cours

La politique prévoit qu'un plan de cours est établi pour chaque cours et qu'il est communiqué aux étudiants au début de chaque trimestre. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages et la médiagraphie.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 26 pages.

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La politique balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage par l'évaluation formative et la certification de l'atteinte des objectifs du cours par l'évaluation sommative. La politique présente également une définition de l'évaluation diagnostique.

En ce qui a trait à la justice de l'évaluation des apprentissages, la PIEA stipule que l'étudiant est informé à l'avance des modalités et des critères d'évaluation des apprentissages pour pouvoir se préparer adéquatement aux évaluations. Les critères d'évaluation des évaluations finales de cours (EFC), que le Collège nomme épreuve finale ou évaluation sommative de fin de cours, sont inscrits dans les plans de cours. Au secteur régulier, les critères d'évaluation des évaluations en cours de session sont remis avec les consignes de réalisation du travail alors qu'à la formation continue, ils sont indiqués aux plans de cours. La politique prévoit des procédures de révision de la note en cours de session et pour l'EFC. Néanmoins, il n'est pas clair que ces procédures couvrent la révision de la note finale obtenue pour le cours. Pour cette raison, la Commission **invite** le Collège à spécifier que les droits de recours prévus à sa politique couvrent la révision de l'ensemble des notes de l'étudiant.

Concernant l'équité de l'évaluation des apprentissages, la PIEA spécifie que les règles encadrent l'évaluation des apprentissages de sorte que chaque étudiant puisse avoir l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Elle précise que l'atteinte minimale des objectifs d'un cours se traduit par une note finale de 60 %, conformément aux prescriptions du RREC, et que la pondération de l'EFC se situe entre 30 et 50 %. Enfin, la PIEA stipule que l'évaluation doit être équivalente d'un groupe à l'autre dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et en concordance avec ce qui a été vu en classe.

L'épreuve synthèse de programme

La politique prévoit, pour chaque programme conduisant au DEC, l'imposition d'une épreuve synthèse de programme (ESP) qui vise essentiellement à attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble de son programme, y compris ceux de la formation générale. Pour ce qui est des modalités d'inscription et de reprise en cas d'échec, la politique spécifie que l'ESP est intégrée dans un ou plusieurs cours porteurs.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique précise la définition, le champ d'application, les conditions d'attribution et les procédures pour les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet. Ces éléments sont clairs et conformes au RREC.

La sanction des études

La politique précise les modalités par lesquelles l'établissement s'assure qu'un étudiant a rempli toutes les conditions pour obtenir son diplôme. Ces modalités visent à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, à l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense, à la réussite de l'ESP ainsi qu'à la réussite des épreuves uniformes imposées par la ministre pour les programmes d'études conduisant au DEC. Néanmoins, la Commission remarque l'absence de précision quant à la vérification du respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit. Elle **invite** donc le Collège à inclure cet élément dans sa PIEA.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne sa gestion, la PIEA indique que le conseil d'administration est responsable de son adoption, sur un avis de la Commission des études. La mise en œuvre, l'évaluation de l'application et la modification de la politique sont sous la responsabilité de la Direction des études. Par ailleurs, la Commission note que la politique ne spécifie pas explicitement les instances et les personnes responsables de sa diffusion, ce qu'elle **invite** le Collège à préciser.

En ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages, la PIEA présente clairement le partage des responsabilités reliées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours et des ESP, à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, à l'octroi des mentions ainsi qu'à l'application de la procédure de sanction des études et à l'octroi du diplôme. Dans sa politique, le Collège confie les responsabilités à des personnes ou instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice, à la formation régulière comme à la formation continue.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. La Direction des études doit maintenir une veille en continu concernant l'application de la présente politique. Cette

veille touche les principes et les objectifs de la politique, le partage des responsabilités et les moyens mis en œuvre. La politique indique que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application. La concordance entre ce que la politique prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre, soit le critère de conformité de l'application de la politique, est prise en compte, tout comme le degré d'atteinte des objectifs de la politique, soit le critère d'efficacité de l'application de la politique.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme de modification de la PIEA qui définit les modalités retenues pour réviser ou actualiser la politique afin qu'elle soit ajustée selon les besoins du Collège. La politique énonce que, en cours d'application, toute demande de modification doit faire l'objet d'une requête formelle adressée à la Direction des études. Toutes les parties intéressées doivent être consultées sur cette demande de modification, puis elles sont informées lorsque la modification, adoptée par le conseil d'administration, est incluse dans la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEA du Cégep Marie-Victorin. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, mais la Commission croit utile de formuler trois invitations dans le but d'améliorer les éléments contenus dans la politique.

Ainsi, la Commission invite le Collège à spécifier que les droits de recours prévus à sa politique couvrent la révision de l'ensemble des notes de l'étudiant. De plus, elle invite le Collège à inclure à sa procédure de sanction des études la vérification du respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit. Enfin, elle l'invite à spécifier explicitement dans sa politique les instances et les personnes responsables de sa diffusion

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Mélissa Ratté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME